



SIC « Vallée du Gardon de Saint-Jean » - FR9101368

Elaboration du Document d'Objectifs (2011-2012)

Compte-rendu de réunion d'information

Réunion d'information Natura 2000 « Propriétaire forestier » - 22 juin 2011

Date de la réunion : 22/06/2011	Lieu de rendez-vous : Saint-Jean-du-Gard (La Muse)
Objet de la réunion : Présentation et échanges sur la démarche Natura 2000	
Compte-rendu rédigé par : Mathilde GUITTET Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle (SMPACV)	

François ABBOU, président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean », introduit la réunion en remerciant les participants. Il explique que les collectivités locales ont choisi de porter le projet de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000, au lieu de laisser les administrations s'en charger, afin de garantir une approche locale.

Après ces quelques mots d'introduction, l'ordre du jour de la réunion est énoncé. L'objectif de cette dernière est donc de discuter de la démarche générale de Natura 2000 et sa mise en œuvre puis de faire un point sur le site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » et l'organisation de l'élaboration du document d'objectifs (cf. diaporama de présentation).

*Divers éléments sont abordés au cours de la réunion.
Ce compte-rendu a pour but de retracer les principaux échanges.*

-
- ⊗ La démarche locale Natura 2000 vient de débiter par l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 qui s'appuiera sur un diagnostic écologique et socio-économique du territoire pour définir un programme d'action. De ce fait, il est difficile à l'heure actuelle de discuter autour d'actions concrètes, hormis à partir d'exemples existants sur d'autres sites Natura 2000.
 - ⊗ Le châtaignier a été implanté en monoculture au XVII^{ème} siècle dans les Cévennes et chaque élément était exploité (les châtaignes pour l'alimentation, les feuilles pour la litière du bétail, le bois pour le mobilier ou les piquets, etc.). Ainsi le sol a été appauvri, fragilisant les stations forestières. La monoculture et l'arrêt de l'entretien des châtaigneraies par l'homme au XX^{ème} siècle ont également affaibli les châtaigniers, devenus plus vulnérables à certaines maladies.

Etant donné que la châtaigneraie est liée à l'activité humaine, il existe une incompréhension sur le choix de cet habitat comme « habitat naturel d'intérêt communautaire ». Mais la châtaigneraie de type méditerranéen représente un cortège floristique spécifique que la commission européenne a choisi de préserver en l'inscrivant dans la directive « Habitat ».

Vu la complexité du territoire et les moyens disponibles, une cartographie de la châtaigneraie sera réalisée à partir des définitions des cahiers d'habitat mais il sera nécessaire de faire un diagnostic préalable à la signature de contrat Natura 2000 afin de déterminer si la châtaigneraie est viable ou pas. Dans le cas où elle ne le serait pas, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon (DREAL LR) précise dans son courrier du 18 mars 2011 que « d'après les cahiers d'habitats, il faut accepter l'évolution naturelle conduisant à une diversification de la châtaigneraie par la progression d'essences plus adaptées et revenant spontanément ou permettre la valorisation par la plantation d'autres essences ».

Jeannine BOURRELY souligne alors l'intérêt d'inscrire une action dans ce sens dans le document d'objectifs (plantation d'arbres médicinaux par exemple). Toute action devra être argumentée pour montrer son intérêt pour préserver les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000. Ceci dit, il est aussi possible, sous réserve d'une validation par le comité de pilotage notamment, d'intégrer d'autres espèces dans le document d'objectifs que l'on juge nécessaire de protéger localement comme l'abeille noire.

- ⊗ Le pin maritime a été implanté à la fin du XIXème siècle et utilisé dans les mines car son bois craque avant que les galeries des mines s'effondrent. Si il a été planté et valorisé jusqu'en 1950, maintenant il peut être considéré comme une friche industrielle (tout comme le châtaignier, une friche agricole) avec le défaut de présenter une forte combustibilité lors d'un incendie.
- ⊗ La démarche contractuelle de Natura 2000 se repose sur le volontariat et le souhait d'implication des acteurs du territoire. Aucune réglementation ne peut être imposée dans le document d'objectifs. Si personne ne signe de contrat Natura 2000 (engagement du signataire à réaliser certaines actions avec une contrepartie financière), alors le projet de territoire aura des difficultés à être mis en œuvre.

Cependant, François ABBOU précise que certaines personnes y trouveront leur intérêt comme certains agriculteurs qui pourront être indemnisés s'ils entretiennent certaines parcelles par pâturage. C'est pour eux un revenu complémentaire. Les actions indemnisées ont pour but de maintenir certaines espèces animales et végétales mais l'objectif est aussi que tout le monde y trouve son compte pour favoriser la mise en œuvre opérationnelle du programme d'action.

- ⊗ A l'heure actuelle, le dispositif parallèle des évaluations des incidences sur les sites Natura 2000 est en train de se mettre en place, imposant aux porteurs de certains projets (voir arrêtés ministériels et préfectoraux listant les projets soumis à l'évaluation des incidences) d'évaluer les impacts négatifs potentiels de leur projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. C'est pourquoi la démarche Natura 2000 dans son ensemble est associée aux termes « contraintes » et « obligations » alors que l'élaboration et la mise en œuvre d'un document d'objectifs se font en concertation et sur la base du volontariat des acteurs locaux. Il y a deux dispositifs parallèles.

Lors de l'élaboration d'un Plan simple de gestion (PGS) au sein d'un site Natura 2000, il est nécessaire de réaliser une évaluation des incidences du programme de travaux proposé mais une demande de dispense prévue par l'article L.11 du code forestier auprès du CRPF est possible lors du dépôt du PSG pour agrément. Dans ce cas, le CRPF vérifie que le programme de travaux n'est pas de nature à affecter le site Natura 2000 de façon notable et peut approuver le document de gestion s'il n'y a pas d'impacts négatifs significatifs. Dans le cas contraire, la dispense ne pourra pas être accordée et le propriétaire devra faire un dossier d'évaluation des incidences.

Dans le cadre des PSG, cette démarche d'évaluations des incidences permet d'obtenir un agrément environnemental qui donne la garantie d'une gestion durable du bois, utile pour obtenir des avantages fiscaux ou encore être éligible à certaines aides financières publiques. L'autre possibilité est de signer la charte Natura 2000 (respect de certains engagements donnant droit à une exonération fiscale partielle sur la taxe foncière du non bâti) au lieu de faire l'évaluation des incidences.

- ⊗ Il faut savoir que certaines espèces possèdent de fait des statuts de protection renforcés et que leur destruction est de toute façon interdite que l'on soit sur un site Natura 2000 ou pas. Cela peut donc bloquer ou ralentir certains projets. Les périmètres ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), issus d'inventaires naturalistes, localisent notamment ces espèces mais ne sont pas des zones réglementaires.
- ⊗ Les indemnités financières sont définies pour chaque action et lorsqu'une personne est intéressée pour s'engager et signer un contrat Natura 2000, toutes les conditions lui seront détaillées afin qu'il fasse son choix en connaissance de cause.

- ⊗ Toute personne souhaitant s'impliquer dans la démarche Natura 2000 de quelque manière que ce soit est la bienvenue. Lors des réunions d'information et des groupes de travail, chaque personne peut s'exprimer et donner son avis. Les personnes présentes à la réunion du 22 juin 2011 sont invitées à s'inscrire aux groupes de travail s'ils le souhaitent.

De même, il est possible de contacter directement la chargée de mission Natura 2000, Mathilde GUITTET, ou les organismes référents tels que le CRPF et le SPF pour discuter et se renseigner sur la démarche et son état d'avancement. Il ne faut pas hésiter à faire remonter ses remarques.

- ⊗ Le peu de personnes présentes à cette réunion (une dizaine de propriétaires forestiers) peut s'expliquer en partie par la communication qui a été réalisée autour de cette réunion. En effet, par manque de moyens, il était impossible d'envoyer des courriers à tous les propriétaires forestiers du territoire (ce qui représentent des centaines de personnes). Ainsi il a été choisi de mettre une affiche en mairie mais aussi d'envoyer une invitation directe par le biais des mailings listes des adhérents du GDF et des personnes ayant un PSG. Une brève aurait également dû paraître dans le Midi Libre mais ils ne l'ont pas fait.

En conclusion de la réunion, François ABBOU remercie de nouveau les participants et indique qu'un compte-rendu de la réunion leur sera transmis très prochainement.

-oooOooooOooo-

Compte-rendu réalisé par Mathilde GUITTET
Validé par François ABBOU, président du COPIL

